



Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T.: 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 septembre 2025 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK Adjoints,
Mmes Jacqueline AMANN et Liliane WEBER, M. Jacky LUX,
Mme Isabelle CERBINO, Mme Patricia RITTER, M. Sacha KOENIG,
M. Stéphane RUSCH, Mme Véronique ESCARTIN, Mme Anne BECKER,
M. Pascal CHRISTMANN, M. Jean-Claude BATT et Mme Fatma EKSIN SONMEZ.

Absents excusés avec procuration :

M. Dany INGWEILER, adjoint à Mme Valérie LOPEZ ;
Mme Sabine FERNBACH à Mme Patricia RITTER ;
M. Alexandre RIFFEL à M. Victor VOGT, Maire ;
Mme Sylvia LEININGER, Maire délégué à M. Daniel BECK ;
Mme Elodie CASTELO à M. Jean-Claude BATT ;
M. Pierre THEVENET à Mme Véronique ESCARTIN.

Absent excusé :

M. Georges MEYER, Maire délégué ;
M. Lionel GABEL ;
Mme Stéphanie GRUNENWALD ;

Absents non excusés :

Mme Aurélie DUPARQ ;
M. Ilian DOUGHOUAS ;
Mme Virginie HECHT.

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	15

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 15 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 4 septembre 2025.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Mme Valérie LOPEZ comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

Une minute de silence est réalisée en hommage à M. Jacques BURGER.

- M. le Maire évoque le dispositif de la participation citoyenne, il indique que ce point sera présenté au vote lors d'un prochain conseil municipal. Il propose une expérimentation : mise en place du dispositif sur une partie de la commune d'abord.

- M. le Maire souhaite discuter du plan de jalonnement dont la présentation avait été faite au CM. Les estimations à ce jour font état de 115 000 € HT (+69000 € pris en charge par la CeA mais sans certitude à ce jour). M. le Maire souhaite recueillir l'avis de son conseil sur ce point, notamment savoir si le projet doit être réalisé en une ou plusieurs tranches et à quelle échéance. M. LUX demande si la commune a reçu des sollicitations ou demandes à ce sujet. M. le Maire répond qu'il a été contacté par certaines entreprises par rapport à cette signalisation. M. LUX dit que si cela n'est pas très urgent, on peut envisager de le décaler. Il trouve que le découpage du projet n'est pas une bonne idée, et suggère de le décaler en 2027 (pour faire le tout en une fois). M. BECK rappelle que le chiffrage donné n'est qu'une estimation. L'avis principal des membres du conseil est de décaler le projet en 2027 pour faire tout d'un coup.

➤ Compte rendu des décisions du Maire :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 (délibération n°28/2020) :

PERIODE DU 18 JUIN 2025 AU 2 SEPTEMBRE 2025, DECISIONS CONCERNANT :

🔗 La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4).

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
	Néant	

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

↳ Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6)

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
	Néant	

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € (délégation n°27) :

PROJET	DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN
	Néant	

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

Gundershoffen :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
06/2025	23/07/2025	JUNG Pierre	A-27-001	Terrain	30 ans
07/2025	25/07/2025	BURGER Marthe	A-01-010	Terrain	30 ans
09/2025	01/09/2025	ZIMMER Tharcisse	B-67-001	Terrain	30 ans

Eberbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
21/2024	01/12/2024	ATZENHOFFER Marguerite	B-18-002	Terrain (double)	30 ans
22/2024	01/12/2024	ATZENHOFFER Maurice	B-18-001	Terrain (simple)	30 ans
07/2025	01/02/2025	KAUTZMANN Charles	B-25-004	Terrain (simple)	30 ans
10/2025	01/04/2025	SCHWARTZ Denise	B-20-002	Terrain (double)	30 ans

Griesbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
	Néant	

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025	3	
--	---	--

Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Néant

✚ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

Néant

57/2025 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUIN 2025 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

58/2025 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-2

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 03 février 2022 portant installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à deux démissions,

VU le décès de Monsieur Jacques BURGER, conseiller municipal survenu le 19 juillet 2025,

VU la liste des candidats issue des élections municipales du 15 mars 2020,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT, que Madame Grâce METTER, suivante de la liste « Au cœur de nos villages », a été contacté et a refusé le siège de conseillère municipale ;

Le Conseil Municipal, PREND ACTE :

- De l'installation de Monsieur Pierre Maurice THEVENET en qualité de conseiller municipal,

- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

59/2025 – MODIFICATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE - NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE :

M. le Maire explique que suite au décès d'un conseiller municipal, il convient de nommer un nouveau membre de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

La loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales supprime la commission de révision des listes électorales.

Elle était formée de citoyens bénévoles qui vérifiaient les inscriptions, modifications et radiations de chaque bureau.

Cette commission était présidée par l'élu ayant délégation de signature sur les élections.

Elle est remplacée depuis 2019 par la Commission de contrôle qui sera exclusivement composée d'élus :

- 3 titulaires et 3 suppléants, conseillers municipaux de la majorité choisis sur la liste ayant obtenu le plus de suffrage, pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêts à participer aux travaux.

- 2 titulaires et 2 suppléants, conseillers municipaux appartenant à l'opposition, pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêts à participer aux travaux.

Il ne peut s'agir ni du Maire, ni des adjoints, ni des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'élections.

LA LISTE DES MEMBRES SERA TRANSMISE AU PREFET.

Leur nom devra être mentionné sur le site de la Commune.

Les nominations sont établies pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment son article 3-VI sur la composition de la commission,

VU le Code électoral et notamment son article L19,

VU la délibération n°29/2020 du 15 juin 2020 ;

VU le décès de Monsieur Jacques BURGER, conseiller municipal survenu le 19 juillet 2025,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- PROPOSE les Conseillers Municipaux suivants pour participer aux travaux de la commission de contrôle :

Majorité TITULAIRES :

Pierre THEVENET, conseiller municipal

Jacqueline AMANN, Conseillère municipale

Sacha KOENIG, Conseiller municipal

Majorité SUPPLEANTS :

Liliane WEBER, Conseillère municipale

Sabine FERNBACH, Conseillère municipale

Jacky LUX, Conseiller municipal

Opposition TITULAIRES :

Jean-Claude BATT, Conseiller municipal

Fatma EKSIN SONMEZ, Conseillère municipale

Opposition SUPPLEANTS :

Virginie HECHT, Conseillère municipale

Elodie CASTELO, Conseillère municipale

Les membres du Conseil décident comme en 2020 et en 2022 que le vote se fait à main levée.

**60/2025 – MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) –
NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE :**

Suite au décès d'un membre du conseil municipal siégeant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), il convient d'élire un remplaçant.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale.

Elle dresse, avec le représentant des impôts, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation, participe à l'évaluation des propriétés bâties.

Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

La commission, outre le Maire (ou un adjoint délégué) assurant la présidence, comprend 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables,

en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il est ainsi nécessaire de présenter 16 noms parmi lesquels seront choisis 8 titulaires et 16 noms parmi lesquels seront choisis 8 suppléants.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1650,

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions de l'article 1650 du code général des impôts, dressée par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commission communale des impôts directs de Gundershoffen est composée, en plus du Maire ou d'un adjoint délégué, de huit titulaires et de huit suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- TRANSMET au directeur départemental des finances publiques la liste ci-dessous des contribuables susceptibles d'être nommés commissaires de la commission communale des impôts directs de Gundershoffen :

Titulaires	Suppléants
Michel KLEIN	Pierre JUNG
Martine ANTHONY	Frédéric RUBIN
Francis EDER	Charles BUTZIG
Pierre THEVENET	Gabrielle VOLTZ
Didier MEYER	Thierry MONGIN
Roland WEHRMULLER	Claude VOLTZ (FORSTHEIM)
EMFI HAGUENAU (représenté par M. MENDLER Jean-Luc)	SARL DE BEARS (représenté par M. KEIFF Bruno)
Groupement Forestier Vosges du Nord (Représenté par M. Evrard DE TURCKHEIM)	Jean-Georges BENE
Claude URBAN	Georges RUBY
Dany MUCKENSTURM	Janine ERHOLD
Adrien GARING	Christiane ARNOLD
Marcel REYMANN	Théo EBERSOLD
Freddy BURIG	Guy LEININGER
Michel LUDWIG	Jean Marc ANTHONI
Hubert KRAEHN	Claudine FREIDIG
Jean-Luc TAESCH	Brigitte ILTIS

61/2025 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 2541-8
VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,
VU la délibération d'installation en date du 3 février 2022 de Monsieur Jean- Claude BATT en remplacement de Monsieur Thierry MARTIN,
VU la délibération d'installation en date du 3 février 2022 de Madame Fatma SONMEZ EKSIN en remplacement de Monsieur Alain MATHIS,
VU le décès de Monsieur Jacques BURGER, conseiller municipal survenu le 19 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de ce derniers au sein des Commissions municipales,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Pierre THEVENET pour le remplacer dans les différentes commissions.

Le Conseil Municipal,
APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de reconstituer les commissions comme suit :

1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

VU les dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT que suite au décès de Monsieur Jacques BURGER, conseiller municipal, il convient de désigner un suppléant remplaçant au sein de la commission

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité).

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection de ses membres, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Le Conseil Municipal,

ENREGISTRE AU PREALABLE la présentation d'une seule liste établie après entente entre les deux groupes de l'Assemblée sur la base d'une répartition des sièges respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
PROCEDE DES LORS après élection, à la majorité absolue et sans vote préférentiel, à la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions suivantes :

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

La liste réunie présente les candidatures des membres titulaires :

Dany INGWEILER, Adjoint au Maire
Sacha KOENIG, Conseiller municipal
Alexandre RIFFEL, Conseiller municipal
Sylvia LEININGER, Maire déléguée
Jean-Claude BATT, Conseiller municipal

La liste réunie présente les candidatures des membres suppléants :

Valérie LOPEZ, Adjointe au Maire
Pierre THEVENET, Conseiller municipal
Anne BECKER, Conseillère municipale
Pascal CHRISTMANN, Conseiller municipal
Elodie CASTELO, Conseillère municipale

A l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé que le vote se ferait à main levée.

2. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Une commission de Délégation de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public

Les commissions de délégation de service public procèdent à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Président ou son représentant),
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

– du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

VU les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT l'obligation de créer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT que suite au décès de Monsieur Jacques BURGER, conseiller municipal, il convient de désigner un suppléant remplaçant au sein de membres qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité)

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.

La liste réunie présente les candidatures des membres titulaires :

Membres titulaires :

Daniel BECK, Adjoint au Maire

Sacha KOENIG, Conseiller municipal

Alexandre RIFFEL, Conseiller municipal

Sylvia LEININGER, Maire déléguée

Jean-Claude BATT, Conseiller municipal

La liste réunie présente les candidatures des membres suppléants :

Valérie LOPEZ, Adjointe au Maire

Pierre THEVENET, Conseiller municipal

Anne BECKER, Conseillère municipale

Pascal CHRISTMANN, Conseiller municipal

Virginie HECHT, Conseillère municipale

A l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé que le vote se ferait à main levée.

3. COMMISSIONS INTERNES A LA COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN :

• Commission Environnement, Urbanisme et travaux :

Vice-Président : Daniel BECK, Adjoint au Maire

Membres :

Sacha KOENIG, Conseiller municipal
 Lionel GABEL, Conseiller municipal
 Stéphane RUSCH, Conseiller municipal
 Pierre THEVENET, Conseiller municipal
 Pascal CHRISTMANN, Conseiller municipal
 Alexandre RIFFEL, Conseiller municipal
 Fatma EKSIN SONMEZ, Conseillère municipale
 Jean-Claude BATT, Conseiller municipal
 Jacky LUX, Conseiller municipal
 Jacqueline AMANN, Conseillère municipale

Rapporteur : Stéphane RUSCH, Conseiller municipal

Commission Animation et Association :

Vice-Président : Dany INGWEILER, Adjoint au Maire

Jacky LUX, Conseiller municipal
 Sylvia LEININGER, Conseillère municipale
 Elodie CASTELO, Conseillère municipale
 Pierre THEVENET, Conseiller Municipal
 Aurélie DUPARCQ, Conseillère municipale
 Sabine FERNBACH, Conseillère municipale
 Patricia RITTER, Conseillère municipale
 Stéphane RUSCH, Conseiller municipal
 Liliane WEBER, Conseillère municipale
 Lionel GABEL, Conseiller municipal

Rapporteur : Liliane WEBER, Conseillère municipale

62/2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il est ainsi nécessaire de procéder à des ajustements au budget principal de la ville de Gundershoffen de l'exercice 2025. Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place une décision modificative n°1 dont le détail se trouve ci-dessous.

Dépenses d'investissement :

Article 1641 fonction 01 pour + 5 000,00 €

Article 2151 fonction 845 pour – 5 000,00 €

Total dépenses d'investissement = 0,00 €

Fonctionnement :

Articles	DEPENSES	Articles	RECETTES
60636 Fonction 01	3 000 €	7023 Fonction 76	5 000 €
61358 Fonction 211	35 000 €	70311 Fonction 025	5 000 €
615231 Fonction 01	12 000 €	7035 Fonction 01	7 000 €
615231 Fonction 845	18 000 €	73111 Fonction 01	8 000 €
615232 Fonction 512	6 000 €	74833 Fonction 01	15 000 €
6228 Fonction 020	3 000 €	752 Fonction 325	25 000 €
6232 Fonction 028	12 000 €	752 Fonction 551	35 000 €
6283 Fonction 325	3 000 €		
6288 Fonction 020	7 000 €		
66111 Fonction 01	1 000 €		
	= 100 000 €		= 100 000 €

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612 - 11 relatif aux modifications qui peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant ;

VU la délibération n°18/2025 du Conseil Municipal du 20 mars 2025 portant vote du budget primitif de la Ville de Gundershoffen afférent à l'exercice 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- DECIDE de valider la décision modificative n°1 du Budget de la Ville ;
- AUTORISE le comptable public à procéder à toutes les écritures nécessaires au budget 2025.

63/2025 –PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN AU FORFAIT SCOLAIRE POUR LES ELEVES DOMICILIES DANS LA COMMUNE ET SCOLARISES DANS UNE ECOLE BILINGUE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION :

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.442-5-1, modifié par la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi Carle » relative à l'obligation de financement par les communes de résidence de la scolarisation d'élèves dans des établissements privés du premier degré sous contrat d'association situés hors de la commune ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 décembre 2021 (BOEN n°47 du 16 décembre 2021) précisant les modalités de participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans les écoles privées sous contrat dispensant un enseignement bilingue en langue régionale ;

Vu la demande présentée par l'association A.B.C.M. Zweisprachigkeit, relative à la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants de la commune et inscrits dans les classes sous contrat de l'école ABCM de Schweighouse-sur-Moder et Haguenau ;

Considérant que la commune de Gundershoffen ne dispose pas d'école publique dispensant un enseignement bilingue français–langue régionale,

Considérant qu'en application des textes précités, la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement de la scolarité des enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les classes sous contrat d'association d'un établissement privé dispensant un enseignement bilingue,

Considérant que le forfait communal est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement exposées par la commune pour ses écoles publiques, conformément à l'annexe de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de participer aux frais de scolarité des enfants domiciliés dans la commune et scolarisés dans les classes sous contrat d'association des écoles ABCM Zweisprachigkeit ;

PRECISE que cette participation ne concerne pas les classes hors contrat ;

FIXE le montant du forfait communal par élève, par année scolaire, à la somme de 400 € (quatre cent euros), correspondant au coût moyen de fonctionnement d'un élève dans les écoles publiques de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention ou document afférent et à mandater les dépenses correspondantes.

64/2025 –DESHERBAGE ET REEMPLOI DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121- 29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2112-1 et L2141-1 ;

Vu les articles L3212-2 à L3212-4 du CG3P ;

Vu le décret n° 2022-791 du 6 mai 2022 fixant à 300 € la valeur unitaire maximale des biens mobiliers réformés pouvant être cédés gratuitement ;

Vu la délibération n° 92/2019 du 9 décembre 2019 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise Recyclivre,

Vu les listes établies l'agent en charge de la bibliothèque en date du 04/09/2025 relative aux opérations de tri (« désherbage ») 2025,

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer la qualité, l'actualité et la sécurité des collections, la bibliothèque municipale procède régulièrement à des opérations de tri (« désherbage »). À l'issue de la campagne 2025, certains documents sont :

- en bon état et susceptibles d'être réemployés ;
- trop usés, sales, abîmés, ou obsolètes pour être proposés au public
- adaptés à une diffusion non marchande locale (boîtes à livres, etc.).

Il convient d'encadrer, à titre transitoire pour l'année 2025, les modalités de sortie des collections et de réemploi/élimination des ouvrages, dans l'attente d'une politique formalisée qui sera proposée en 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- Le conseil municipal approuve, pour l'année 2025, la réalisation d'opérations de désherbage des collections de la bibliothèque municipale, selon les règles professionnelles en vigueur, et dans le respect des intérêts du service public de la lecture ;
- Sont autorisées la désaffectation du service public de lecture et la sortie du domaine public, par déclassement, des documents retirés des collections ;
- Les ouvrages en bon état, susceptibles d'être réemployés, pourront être donnés à l'entreprise Recyclivre, dans le cadre et selon les modalités de la convention susvisée (collecte, tri, traçabilité, etc.) ;
- Réemploi local en boîtes à livres. Les ouvrages en état correct pourront être déposés dans les boîtes à livres implantées sur le territoire communal, sans contrepartie financière ;
- Conformément aux articles L3212-2 à L3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et dans la limite d'une valeur unitaire de 300 € par bien, les ouvrages en bon état pourront être donnés à des associations ou fondations répondant aux critères légaux (notamment associations reconnues d'utilité publique dont l'objet est l'assistance, et associations d'intérêt général visées à l'article 238 bis du CGI, dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité). À titre d'exemples : Croix-Rouge française, Emmaüs, Secours populaire.
- Les documents trop usés, sales, abîmés ou dangereux (moisissures, dégradations) seront éliminés et détruits par des filières appropriées (recyclage des supports papier lorsque c'est possible, filières déchets pour le reste) ;
- Préalablement à tout don, dépôt ou destruction, les marques et identifiants de la bibliothèque (tampons, cotes, puces RFID/étiquettes, fiches lecteurs, etc.) seront neutralisés ou retirés pour éviter toute confusion. Les données éventuellement présentes seront supprimées ;
- Les listes récapitulatives des documents sortis (réemploi/don, boîtes à livres, destruction) seront tenues par le service et conservées aux archives communales. Un bilan succinct sera présenté au conseil municipal lors de l'examen de la politique de désherbage 2026 ;

- Le maire est autorisé à mettre en œuvre la présente délibération, à signer tout document nécessaire, et à procéder à toute démarche utile auprès des partenaires concernés.

65/2025 – DON DE MATERIEL – MICROS AUDIOS CONFERENCE :

M. le Maire informe le conseil que l'entreprise DEYA située à Entzheim souhaite faire un don de micros à la commune. Ces micros sont pour équiper la salle du Conseil Municipal. Il est précisé que le don n'est grevé d'aucune charge ou condition.

L'article L2242-1 du CGCT précise que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Les micros ont une valeur de 500 euros et sont de marque Televic avec pour référence : Confidea T-DD. La référence de la centrale d'audio conférence est Plixus AE-R.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'offre de don proposé par l'entreprise DEYA ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'accepter le don de micros et matériel d'audio conférence d'une valeur de 500 € fait par l'entreprise DEYA située à Entzheim qui n'est grevé d'aucune charge ou condition ;

REMERCE l'entreprise DEYA pour son don ;

DECIDE d'inscrire ce don au budget/dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

66/2025 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COFFRE RELAIS DE LA POSTE :

M. le Maire expose au conseil municipal le souhait de la poste d'installer des coffres relais pour faciliter la tournée des facteurs.

En effet, dans le cadre de sa mission de distribution des envois qui lui sont confiés et plus particulièrement pour l'organisation des tournées des facteurs, le Poste implante sur les parcours de distribution, des coffres relais dans lesquels des envois sont entreposés et permettent ainsi aux facteurs de limiter les emports de charge au départ de leur tournée de distribution.

Par ailleurs, l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit de son côté que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Il autorise une dérogation à ce principe notamment lorsque « l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et

forcée de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

Tel est bien le cas de la levée des envois postaux assurée gratuitement par La Poste de la distribution du courrier par La Poste au moyen de coffres relais.

Une convention est donc nécessaire afin de définir les modalités d'occupation du domaine public pour l'emplacement de deux coffres relais : un situé 1 place du tilleul et un situé 7 place des marguerites.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement ces deux emplacements.

La convention est jointe.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

VU la demande formulée par La Poste ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver la mise à disposition gratuite du domaine public à la poste pour la mise en place de coffres relais par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

67/2025 – CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire explique que pour maintenir le transport scolaire méridien, il convient de passer une convention avec la Région Grand Est.

Elle prévoit une participation financière annuelle de 6 240,30 € TTC (montant qui pourra être actualisé).

Le Conseil Municipal ;

VU le projet de convention ;

APRES en avoir délibéré, le conseil à la majorité absolue des suffrages exprimés :
Pour : 5 voix (M. le Maire et une procuration, M. Christmann, Mme AMANN et Mme Lopez)

Contre : 0 voix

Abstentions : 16 abstentions (dont 5 procurations).

Il est précisé que Mme LOPEZ a voté « pour » en son nom et s'est abstenue au titre de sa procuration (M. INGWEILER) ;

DECIDE de valider la convention avec la Région Grand est relative au transport scolaire ;

DECIDE d'inscrire au budget le montant nécessaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

68/2025 –CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES- INSITE :

Monsieur le Maire rappelle que par le biais de l'association INSITE, la commune a accueillis deux services civiques pendant 6 mois.

Les services civiques accueillis arrivent au bout de leur mission et il est ainsi proposé de poursuivre le partenariat avec l'association INSITE afin d'accueillir deux nouveaux services civiques. Les missions de ces nouveaux services civiques seront la poursuite des projets en cours (animation du Tiers-lieu/marché couvert et recueil de mémoire).

Il est rappelé que la commune mettra à disposition gratuitement un logement meublé à Griesbach et un moyen de transport si nécessaire pendant la durée de la mission de six mois.

La convention de partenariat avec Insite et le projet de convention pour l'accueil de services civiques sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

VU les projets de convention ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de poursuivre le partenariat avec Insite pour l'accueil de nouveaux services civiques ;

DECIDE de valider les différentes conventions ;

AUTORISE la mise à disposition d'un logement meuble à Griesbach pour la durée de la mission et d'un moyen de transport si nécessaire lorsque les services civiques auront été recrutés

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer les différentes conventions et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

69/2025 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE :

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire explique qu'un agent a été admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Il est proposé de créer ce poste à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2025 un d'adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;DECIDE de supprimer à la

même date le poste précédemment détenu par l'agent à savoir adjoint administratif à temps complet ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

70/2025 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS (CCPN) :

Le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (CCPN) a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

71/2025 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE L'ATIP :

Le rapport d'activité 2024 de l'ATIP a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

72/2025 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 DU SDEA – EAU POTABLE, GRAND CYCLE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT :

Les rapports d'activités 2024 du SDEA concernant

- l'eau potable pour le périmètre de Woerth et environs

- le grand cycle de l'eau

- l'assainissement pour le périmètre de Gundershoffen

- l'assainissement pour le périmètre du SICTEU de Mietesheim

Ont été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

73/2025 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 D'ALSACE HABITAT :

Le rapport d'activité 2024 d'Alsace Habitat a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

La séance est levée 21h30

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2025

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
57/2025	Administrative	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025	Unanimité
58/2025	Administrative/Conseil Municipal	Installation d'un Nouveau Conseiller Municipal	Unanimité
59/2025	Administrative/Conseil Municipal	Modification de la Commission de Contrôle de la régularité de la Liste électorale - nouveau représentant de la Commune	Unanimité
60/2025	Administrative/Conseil Municipal	Modification de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) –nouveau membre Titulaire	Unanimité
61/2025	Administrative/Conseil Municipal	Remplacement d'un Conseiller municipal au sein des commissions municipales	Unanimité
62/2025	Finances	Décision modificative n°1 du Budget	Unanimité
63/2025	Finances/école	Participation financière de la commune de Gundershoffen au forfait scolaire pour les élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans une école bilingue privée sous contrat d'association	Unanimité

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

64/2025	Bibliothèque	Désherbage et réemploi des ouvrages de la Bibliothèque	Unanimité
65/2025	Finances	Don de matériel – Micros audios conférence	Unanimité
66/2025	Domaine public / administratif	Convention d'occupation du domaine public – coffre relais de la poste	Unanimité
67/2025	Administratif/mobilité	Convention avec la Région Grand Est pour le transport scolaire	Majorité (5 « Pour » dont 1 procuration - 16 « Abstentions » dont 5 procurations)
68/2025	Administratif	Conventions pour l'accueil de services civiques- INSITE	Unanimité
69/2025	Ressources humaines	Personnel communal : création et suppression de poste	Unanimité
70/2025	Administratif	Rapport d'activité 2024 de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (CCPN)	Prend acte
71/2025	Administratif	Rapport d'activité 2024 de l'ATIP	Prend acte
72/2025	Administratif	Rapports d'activités 2024 du SDEA – eau potable, grand cycle de l'eau et assainissement	Prend acte
73/2025	Administratif	Rapport d'activité 2024 d'Alsace Habitat	Prend acte

Publié sur le site internet www.gundershoffen.fr et Affiché à Gundershoffen le 19 septembre 2025.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,

Victor VOGT

Lu et approuvé

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025	20	
--	----	--

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

FEUILLET DE CLOTURE
Du 11 septembre 2025

Victor VOGT	Maire	
Valérie LOPEZ	Adjointe Secrétaire de séance	
Dany INGWEILER	Adjoint	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélie DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	
Jean-Claude BATT	Conseiller	
Fatma SONMEZ	Conseillère	
Pierre THEVENET	Conseiller	